

RELEVÉ DE DÉCISIONS

DOSSIERS DÉLIBÉRATIFS

DIRECTION GÉNÉRALE	2
1 : Approbation du procès-verbal du bureau du 9 juillet 2025.....	2
RESSOURCES ET MOYENS.....	2
FINANCES / COMPTABILITÉ / ACHAT	
2 : Modification des non-valeurs du budget déchets	2
DEVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE.....	3
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
3 : ZA de Menez Crenn 2 - Route de Keranguéné - Effacement réseaux basse tension et télécom - Convention SDEF	3
TOURISME	
4 : Convention entre la Fondation du Patrimoine et la Communauté de communes pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine situé sur le territoire du Pays d'Iroise.....	5
SERVICES À LA POPULATION.....	7
COHESION SOCIALE ET SANTÉ	
5 : Aide alimentaire - convention avec le centre Leclerc	7
OPÉRATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS.....	8
DÉCHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ÉNERGIE	
6 : Convention tripartite - procédure SPPL - commune de Plougonvelin	8
7 : Aide communautaire - Landunvez - rénovation thermique - école Notre Dame de Bon Secours	10
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITÉ DE L'EAU	
9 : Prolongation du projet Atlas de la biodiversité intercommunale du Pays d'Iroise	11
ASSAINISSEMENT	
10 : Attribution du marché pour la création d'un système d'assainissement collectif à Molène - M25-76.....	13

SECRETARIAT DE SÉANCE

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du bureau.

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 JUILLET 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 9 juillet 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

2 : MODIFICATION DES NON-VALEURS DU BUDGET DECHETS

Exposé

Le Président soumet au bureau communautaire un état de redevances irrécouvrables dressé et certifié par le Comptable sur le budget suivant :

	Créances minimales et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	Total
Déchets (275)	12 655,35 €	3 564,75 €	16 220,10 €

Délibération

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier ;

VU la délibération n°CC2023_11_04 du Conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération n°CC2025_07_05 du Conseil communautaire du 02 juillet 2025 portant admissions en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que les montants indiqués pour le budget Déchets sont erronés et qu'il convient de les modifier à partir des listes suivantes transmises par le comptable :

- Liste n°7523631115 / 2025 des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 07/08/2025 pour un montant de 349,04 € ;

- Liste n°7286850915 / 2025 des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 07/08/2025 pour un montant de 12 306,31 € ;

- Liste n°7664970815 / 2025 des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 08/08/2025 pour un montant de 3 564,75 € ;

CONSIDÉRANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Bureau communautaire de :

- Approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour le budget Déchets pour un montant total de 16 220,10 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public ;

- Imputer 12 655,35 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 3 564,75 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 : ZA DE MENEZ CRENN 2 - ROUTE DE KERANGUENE - EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOM - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Menez Crenn 2 (Route de Keranguéné), située à Plouarzel, la Communauté de Communes souhaite procéder à la viabilisation de 2 macro-lots. Les travaux concernent l'effacement des réseaux basse tension et télécom, liés au renforcement du réseau

électrique pour installation d'un transformateur, et seront pris en charge par le SDEF en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification – Effacement :	60 000,00 € HT
- Communication électronique - Effacement option A :	30 000,00 € HT
Soit un total de :	90 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

<input type="checkbox"/> Financement du SDEF :	67 500,00 €
<input type="checkbox"/> Financement de la CCPI :	
- Électrification – Effacement :	0,00 €
- Communication électronique - Effacement option A :	22 500,00 €
Soit un total de :	22 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communication électronique (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26,
VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à l'effacement des réseaux ;

Il est proposé :

- de valider le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension et télécom, lié au renforcement du réseau électrique pour installation d'un transformateur, ZA de Menez Crenn 2 (Keranguéné, 2 macro-lots), à Plouarzel ;

- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 22 500,00 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

4 : CONVENTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE SITUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'IROISE

Exposé

Depuis de nombreuses années, Pays d'Iroise Communauté contribue à renforcer l'identité patrimoniale et culturelle de son territoire par la mise en œuvre successive de schémas d'interprétation, réalisant ainsi, entre 1998 et 2012, trois parcours de découvertes et interprétant plus d'une quarantaine de sites en soutenant techniquement et financièrement les communes pour ces diverses réalisations.

La randonnée et la balade familiale connaissant un vif succès auprès des habitants et des visiteurs du Pays d'Iroise, il est apparu important de poursuivre les efforts de la Communauté en matière de développement culturel et touristique. En plus de l'aménagement, de l'entretien et du balisage des sentiers, il avait été proposé de valoriser tout particulièrement le patrimoine situé sur ou visible depuis les sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.

En 2013, la Communauté a lancé un premier appel à projets auprès des communes dans le but de jalonner ces sentiers de randonnée de plaques en lave émaillée pour valoriser des éléments de patrimoine remarquables. Le programme s'élargira au patrimoine situé sur l'ensemble du territoire communautaire avec le lancement d'un nouvel appel à projets en mars 2014. En termes de financement, il a été porté par la Communauté de communes, avec le soutien de la Région Bretagne et du Conseil départemental.

La mise en œuvre de ce programme s'est déroulée en trois phases pour se finaliser en 2025 avec la pose des dernières plaques sur les communes de Tréouergat et de Locmaria-Plouzané.

Aujourd'hui, se pose la question de la poursuite de l'action de la Communauté pour accompagner les porteurs de projet qui s'investissent ou souhaitent s'investir dans la préservation et la restauration d'éléments de patrimoine.

Un contact a été établi avec la Fondation du patrimoine afin d'échanger sur les modalités d'intervention de cet organisme et d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour préserver le patrimoine non protégé situé sur le territoire intercommunal.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État. Elle agit en faveur de la restauration du patrimoine privé ou public, notamment en milieu rural, en proposant des outils financiers et fiscaux incitatifs.

Cet organisme offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées. Sur le terrain, il dispose d'un réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, qui accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et nos paysages.

Quant à la Communauté de Communes, elle dispose de compétences lui permettant de soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local, vecteur d'identité culturelle et touristique.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Fondation du Patrimoine.

- Objectifs du partenariat :

Ce partenariat vise à :

- Soutenir la restauration et la valorisation du patrimoine bâti non protégé du territoire.
- Encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle.
- Permettre un accompagnement technique et financier via les dispositifs de la Fondation du Patrimoine.
- Favoriser la mobilisation citoyenne et associative autour de projets de restauration (souscriptions publiques, mécénat).
- Renforcer la communication et la sensibilisation des habitants à la valeur du patrimoine.

- Engagements financiers :

- La Communauté de Communes adhèrera à la Fondation du Patrimoine et versera une cotisation annuelle de 1 000 €.
- Elle attribuera une subvention annuelle de 6 000 € à la Fondation du Patrimoine Bretagne, destinée à financer les projets de restauration sur son territoire, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.
- Cette subvention sera mobilisée au fur et à mesure des projets labellisés et pourra, selon les cas, permettre aux propriétaires de bénéficier de déductions fiscales ou de subventions directes.

- Modalités pratiques :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.
- Une réunion annuelle de suivi et de concertation sera organisée entre les partenaires.
- Une communication conjointe sera mise en place afin d'informer les habitants et acteurs locaux des dispositifs disponibles.

- Intérêt pour le territoire :

Ce partenariat renforcera l'action de la Communauté de Communes en matière de sauvegarde du patrimoine. Il permettra :

- De préserver et valoriser des édifices ou objets remarquables, parfois menacés de disparition,
- De stimuler l'attractivité touristique et l'identité culturelle du Pays d'Iroise,

- D'impliquer les habitants et mécènes dans une dynamique collective de protection du patrimoine.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-550 du 02 juillet 1996 instituant la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique

VU les articles L.143-1 à L.143-14 du Code du Patrimoine

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et la Fondation du Patrimoine, ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties et d'organiser les collaborations futures en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti non protégé sur le territoire intercommunal,

VU la commission développement territorial du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine, tant public que privé, contribuant à l'attractivité et à l'identité du territoire,

Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Fondation du Patrimoine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de la cotisation annuelle et de la subvention prévue par la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

COHESION SOCIALE ET SANTE

5 : AIDE ALIMENTAIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE LECLERC

Exposé

Pays d'Iroise Communauté assure la logistique et la coordination de la banque alimentaire pour le compte des communes du territoire. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) effectuent le lien avec les familles bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Chaque année, la collecte nationale permet de récupérer autour de 18 tonnes de denrées, auxquelles s'ajoutent les denrées obtenues via le partenariat avec la Banque Alimentaire.

Depuis 3 ans ces volumes sont insuffisants pour répondre à la demande croissante du nombre de bénéficiaires. A ce jour, il y a 245 bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Dans ce cadre, un contact a été pris avec le centre Leclerc de Ploudalmézeau afin de mettre en place un partenariat permettant de disposer de produits retirés du circuit du supermarché (dates courtes, emballages abîmés...).

Après échanges, un essai va être réalisé sur les mois de septembre et octobre 2025 afin de s'assurer de la faisabilité technique. Le service Logistique de la CCPI se rendra sur place le lundi en amont de la distribution aux communes afin de récupérer les produits. Un tri devra être fait, le temps passé devra être évalué avant de s'assurer d'une possible pérennisation du dispositif.

Les membres de la Commission Cohésion Sociale ont émis un avis favorable à ce type de partenariat en 2024. Les échanges ont abouti aujourd'hui à cette proposition.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer nos sources d'approvisionnement en denrées alimentaires et produits d'hygiène pour répondre aux bénéficiaires de l'aide alimentaire ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de valider le principe de convention de ramassage avec le centre Leclerc ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

6 : CONVENTION TRIPARTITE - PROCEDURE SPPL - COMMUNE DE PLOUGONVELIN

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise assure au titre de sa compétence optionnelle circuits de randonnée, l'aménagement et l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire.

Pour mémoire, les sentiers nécessitant un suivi de gestion et d'entretien par la communauté doivent être publiés dans le topo guide « Pays d'Iroise à Pied » constituant ainsi la base, la référence exclusive en termes de délimitation du patrimoine communautaire.

Sur la commune de Plougouvelin, deux tracés PR (itinéraires de Promenade et de Randonnée), superposés à la SPPL (Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral), situés dans les secteurs de Poulizan et Cosquer à Plougouvelin, nécessitent d'être étudiés.

En effet, dans le secteur de Poulizan, une partie de la SPPL modifiée a été suspendue (au droit de la propriété sise au 2 Rue de Poulizan) rendant impossible le passage entre l'habitation et le trait de côte, ainsi que dans le secteur du Cosquer, la SPPL modifiée devant passer entre les habitations sises au 75, 95, 105 et 175 chemin de Toul al Logot et le trait de côte passant sur le chemin de Toul al Logot. En l'occurrence, ici, le tracé du GR 34 se superpose à nos circuits de petite randonnée, répertoriés en tant que PR n°14 fort de Bertheaume, PR n°13 de Porsmilin.

Aussi, en vertu des dispositions d'urbanisme codifiées par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 et complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relatives aux servitudes de passage de piéton sur le littoral et de l'intérêt que représente la mise en œuvre de cette servitude de passage pour l'attractivité touristique et économique des communes littorales du Pays d'Iroise, l'État, la commune de Plougonvelin et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ont souhaité se rapprocher afin de compléter leurs actions et répondre aux enjeux de la politique publique d'accès au littoral, sur ces deux secteurs.

Une étude devant aboutir à une éventuelle modification des tracés des SPPL dans les secteurs cités précédemment va être menée pour savoir s'ils doivent être maintenus ou déplacés, après enquête publique.

Des éventuelles corrections des tracés des SPPL entraîneront des adaptations des tracés des circuits PR qu'il faudra en conséquence aménager.

A ce sujet, une convention tripartite a été initiée afin de répartir les rôles de chacun dans cette nouvelle procédure :

- L'État instruira administrativement le dossier d'arrêté préfectoral et conduira l'enquête publique ;
- La commune de Plougonvelin fera réaliser les études nécessaires aux modifications de tracé, effectuera les démarches auprès des propriétaires et engagera les travaux ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Iroise assurera, conformément au respect de l'arrêté préfectoral et du cahier des charges PDIPR du département, la mise en place du balisage, l'entretien et le suivi de ces deux nouveaux PR modifiés.

A titre indicatif, la modification du secteur Poulizan près de Bertheaume représenterait environ 300 ml de modification et celui du Cosquer 200 ml.

La convention est signée pour une durée de 6 ans et peut être dénoncée avec préavis d'un an.

Enfin, ces modifications de tracé auront pour vocation à être intégrées à la prochaine révision de l'édition du topo guide du Pays d'Iroise et à celui du PDIPR du département.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des sentiers de randonnée,

CONSIDERANT l'importance de répondre à l'enjeu de continuité de cheminement littoral au titre de la servitude publique des passages de piéton le long du littoral (SPPL),
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une complétude dans la mise à disposition de nos tracés littoraux,

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à poursuivre le dossier, et à valider la convention tripartite jointe en annexe.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - RENOVATION THERMIQUE - ECOLE NOTRE DAME DE BON SECOURS

Exposé

La commune de Landunvez souhaite engager des travaux de rénovation thermique pour la salle d'activités de l'école.

Le projet porte sur :

- la réfection de la toiture ;
- l'isolation thermique des murs, plafonds et sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- le changement de la chaudière existante par l'installation d'une pompe à chaleur.

Ce bâtiment est destiné à un usage scolaire et sera également mis à la disposition des associations locales pour leurs activités et réunions.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 240, 26 €.

Dans ce cadre et conformément au guide des aides communautaires, la commune de Landunvez sollicite la participation de la communauté de communes au financement du projet.

Conformément aux critères de l'aide, les montants éligibles sont les suivants :

Opération	Montant subventionnable HT
Fourniture et pose PAC air/air	9 375,60€
Isolation faux-plafond	3 646,06€
Isolation des murs	5 155,42€
Total	18 177,08€
Aide communautaire (20% du montant HT)	3 635,41€

Délibération

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de communes ;

VU le guide des aides communautaires ;

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération pour un total de 3 635,41 € ;
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

9 : PROLONGATION DU PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'IROISE

Exposé

Le projet d'atlas de la biodiversité déposé en 2022 par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise bénéficie d'un soutien financier de la part de l'Office Français de la Biodiversité et du Conseil Régional de Bretagne.

Le calendrier de mise en œuvre défini dans les conventions de financement concerne la période 1er juin 2023 au 30 juin 2026.

Actions prévues	Année 2023												Année 2024												Année 2025												Année 2026												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Action 1 : Lancement de la démarche et mobilisation des partenaires et acteurs																																																	
Action 2 : Etat des connaissances : diagnostic des enjeux sur le territoire																																																	
Action 3 : Construction du plan de prospection																																																	
Action 4 : Réalisation des inventaires complémentaires																																																	
Action 5 : Mobilisation et sensibilisation des habitants, élus et agents communaux																																																	
Action 6 : Elaboration d'un plan biodiversité du territoire																																																	
Action 7 : Restitution de l'ABI																																																	

Le calendrier initial induit que la phase d'élaboration du plan Biodiversité coïncide avec la période des élections municipales et de la mise en place des nouvelles instances communales et intercommunales. Cette situation n'offre pas des conditions pleinement favorables à l'élaboration du plan d'action de l'atlas de la biodiversité.

Il est donc proposé de prolonger le calendrier de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité jusqu'à la fin de l'année 2026 ainsi que le poste de chargé de projet pour la même durée.

Le nouveau calendrier de la démarche d'une durée totale de 43 mois serait le suivant :

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'approbation du projet initial par le conseil communautaire du 11 mai 2022 ;

VU la convention de subvention OFB-22-1090 pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité entre le Office français de la biodiversité et la CCPI, signée le 23 novembre 2022 ;

VU la convention cadre « contrat nature – trame verte et bleue » entre le Conseil régional de Bretagne et la CCPI, signée le 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai de réalisation de l'atlas de la biodiversité intercommunal pour permettre son élaboration dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que les conventions de soutien financier de l'Office français de la biodiversité et du Conseil régional de Bretagne prennent fin le 30 juin 2026 ;

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la modification du planning du projet et son plan de financement ainsi que le prolongement de la mission de la chargée de projet « ABI » ;
- de solliciter une prolongation des soutiens financiers au projet auprès de l'office français de la biodiversité et le Conseil régional de Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à cette modification.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

10 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A MOLENE - M25-76
--

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la création d'un nouveau système d'assainissement collectif à Molène.

Le Service Eau et Assainissement a étudié la faisabilité du raccordement du pôle artisanal (conserverie, brasserie, etc.) de l'île de Molène au réseau d'assainissement collectif existant.

Ce projet a pour objectif la réalisation d'un collecteur d'assainissement collectif ainsi que l'installation d'un poste de refoulement permettant le transfert des effluents vers la micro-station d'épuration de l'île.

Il est attendu que les entreprises retenues respectent l'ensemble des prescriptions du cahier des charges du Service Eau et Assainissement, tant pour la pose du collecteur principal que pour l'implantation du poste de refoulement. Ce dernier devra être équipé d'un dispositif de télégestion conforme aux standards en vigueur afin d'assurer une exploitation optimale.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 9 mai. A la remise des offres, le 1^{er} juillet, deux offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 7 juillet, il est proposé que le bureau communautaire autorise le Président :

- A conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (Réseau EU) : Marc SA pour un montant maximum de 81 500,00 € HT ;
 - Lot n°2 (Postes de refoulement) : Premel Cabic pour un montant maximum de 147 602,16 € HT ;
- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché public ayant pour objet la création d'un nouveau système d'assainissement collectif à Molène est nécessaire à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 (Réseau EU) : Marc SA pour un montant maximum de 81 500,00 € HT ;
 - Lot n°2 (Postes de refoulement) : Premel Cabic pour un montant maximum de 147 602,16 € HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE